

## Extension du périmètre du site Natura2000 FR5300006 Rivière Ellé

### ARGUMENTAIRE

---

Le périmètre actuel de ce site tel que défini dans l'arrêté ministériel de désignation du 4 mai 2007 est tout à fait insuffisant du fait son morcellement et de l'exclusion de quasiment toute la partie amont du bassin, soit le tiers supérieur du cours de l'Ellé, nombre de ses affluents et sous-affluents, la quasi-totalité de leurs lits majeurs ou coteaux versants et des zones humides en connexion.

De ce fait, la fonctionnalité du site FR5300006 n'est pas assurée, ni sa continuité écologique, et il n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences vitales d'espèces migratrices telles que le saumon atlantique, ou bien de mammifères requérant un vaste territoire tels que la loutre ou les grands rhinolophes.

En outre, la liste des espèces prioritaires justifiant de la désignation du site est incomplète car elle ne comprend, pour ne citer qu'eux, ni les chiroptères pourtant largement présents sur l'aire d'étude, ni aucun amphibien ou reptile. Il convient de remédier également à cette lacune.

Dans ces conditions, le site ne satisfait pas aux exigences de la Directive Habitats Faune Flore puisqu'il ne prend pas en compte les totalité des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le terrain, la fonctionnalité du site ou sa continuité écologique.

**Le Collectif Bassin Ellé réclame donc une extension conséquente pour intégrer la totalité des lits mineur et majeur de l'Ellé et de ses affluents et sous-affluents, chevelus et zones humides en connexion afin de satisfaire la totalité des exigences biologiques de toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la zone d'étude et d'assurer le maintien de population viables.**

Ajoutons que le bassin de l'Ellé s'inscrit dans le contexte plus large du Centre Ouest Breton, zone extraordinairement riche en habitats et espèces prioritaires ainsi qu'en témoigne la mosaïque de ZNIEFF, réserves diverses et autres sites Natura 2000, qui constituent autant de points d'ancrage évidents ne serait-ce que pour la Trame Verte et Bleue à laquelle les services de l'Etat travaillent actuellement. Il importe de ce fait d'englober dans le site la totalité des affluents jusqu'à leur source afin d'assurer la continuité écologique avec les sites avoisinants (Aulne, Blavet, Scorff).

#### \* **Concernant le saumon atlantique**

Le saumon atlantique (*salmo salar*)<sup>1</sup> est une espèce amphihaline dont la reproduction se fait en eau douce, dans des zones essentiellement situées en amont des cours d'eaux et de leurs affluents. Il est inféodé à son cours d'eau natal qu'il descend et remonte lors de chacun de ses cycles reproducteurs, d'où l'impérative nécessité d'en préserver ou d'en rétablir la continuité écologique, l'état biologique et chimique ainsi que les habitats.

A ce jour, les remontées les plus en amont de saumons géniteurs signalées par les AAPPMA et la Fédération de Pêche du Morbihan sont les suivantes : sur l'Ellé en amont du pont menant au village de

---

<sup>1</sup> Directive Habitat, Annexes II et V, Convention de Berne, annexe III, Convention OSPAR, annexe V, Arrêté du 08 12 1988 (FR), article 1, Liste rouge FR 2009 : VU

Locorvé en Glomel. Pour la rive droite, présence sur le Roz-Millet au sud du village de Guernhir en La Trinité Langonnet, sur le Ruisseau du Duc, au Moulin Trancher en Langonnet, sur le Ster Laër (Inam), en amont de Tronjoly en Gourin, sur le Ruisseau du Moulin du Pré, au nord de Le Forest, sur le ruisseau du Moulin Coz, en amont du Moulin Coz en Guiscriff, sur le Ruisseau de Saint-Antoine, au niveau de Pont Pierre en Lanvenegen, sur le Ruisseau du Moulin Neuf, en aval du Moulin Neuf en Locunolé, sur le ruisseau de Ty Nadan, en aval de Kerrouarc'h en Locunolé, sur le ruisseau de Stang Lamarre, au niveau de l'île Gourlay en Tremeven. Sur la rive gauche, sur le Stanven en aval de Rosterc'h en Plouray, sur l'Aër, au niveau du moulin du Stang en Ploërdut, sur le ruisseau de la Gare, en amont du Moulin de la Gare en Berné, sur le ruisseau de la Noguette jusqu'en aval du Moulin de Boblaye en Meslan.

Il ressort de ce qui précède que, pour le saumon atlantique, le périmètre actuel ne couvre pas les zones essentielles à la pérennité de l'espèce sur le bassin. Ces zones correspondent majoritairement à des habitats d'intérêt communautaire tels que "*Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sabloneuses*" (Code N2000 3110) et "*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et Callitricho-batrachion*" (Code N2000 3260), largement représentés sur l'aire d'étude.

**Il est donc nécessaire de compléter les observations sur le saumon atlantique pour les autres affluents et sous-affluents, et d'étendre le périmètre actuel pour inclure les zones de frayères du saumon atlantique.**

#### \* Concernant la loutre d'Europe

La loutre d'Europe (*Lutra lutra*, Linnaeus 1758)<sup>2</sup> est une espèce protégée dont le domaine vital varie entre 15 et 40 km de système hydrographique linéaire. Le périmètre actuel ne peut en aucun cas satisfaire à ces exigences, et ne permet donc pas de garantir le maintien ou le développement d'une population viable sur l'aire d'étude.

Qui plus est, du fait de l'exclusion de la quasi-totalité du bassin amont et des zones de chevelu du périmètre actuel, la liaison avec les sites N2000 avoisinants (Aulne, Blavet, Scorff) n'est pas assurée, ce qui constitue un frein majeur aux échanges génétiques entre populations.

En l'état actuel des observations, la loutre est présente sur pratiquement tous les cours d'eau et zones humides du bassin. Là où elle n'avait pas été observée par le passé, nos équipes de bénévoles ont systématiquement retrouvé des épreintes en quantité. Nous pouvons avancer sans crainte que les zones blanches qui subsistent sont dues à une absence de prospection, et non à une absence de loutres.

Le domaine vital de la loutre d'Europe correspond majoritairement à des habitats d'intérêt communautaire tels que "*Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sabloneuses*" (Code N2000 3110), "*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et Callitricho-batrachion*" (Code N2000 3260), "*Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (molinion caeruleae)*" (Code N2000 6410), "*Tourbières de transition et tremblantes*" (Code N2000 7140), "*Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin*" (Code N2000 6430), tous largement représentés sur l'aire d'étude.

**Il est donc nécessaire de compléter les observations sur la loutre d'Europe pour les autres cours d'eau et zones humides, et d'étendre le périmètre actuel pour satisfaire aux besoins de la loutre d'Europe en termes de domaine vital.**

<sup>2</sup> Directive Habitat Faune Flore, Annexes II et V, Liste rouge UICN 2008 : NT, Liste rouge FR 2009 : LC

**\* Concernant les espèces oubliées****Les chiroptères**

Les chiroptères ne figurent pas à l'annexe de l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5300006 Rivière Ellé.

Cependant, dans l'état actuel des observations (GMB / Maison de la Chauve-souris), la présence de 16 espèces de chiroptères est attestée sur le bassin Ellé : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)<sup>3</sup>, Grand Murin (*Myotis myotis*)<sup>4</sup>, Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)<sup>5</sup>, Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)<sup>6</sup>, Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)<sup>7</sup>, Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)<sup>8</sup>, Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)<sup>9</sup>, Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*)<sup>10</sup>, Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*)<sup>11</sup>, Oreillard roux (*Plecotus auritus*)<sup>12</sup>, Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)<sup>13</sup>, Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)<sup>14</sup>, Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*)<sup>15</sup>, Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)<sup>16</sup>, Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)<sup>17</sup>, Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)<sup>18</sup>. Toutes sont des espèces protégées au niveau national, cinq figurent à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore. Leur omission dans l'arrêté de désignation est incompréhensible. Il importe d'y remédier au plus vite.

L'existence et le maintien de population viables de chiroptères nécessitent que tous les individus puissent disposer de gîtes de reproduction, de gîtes d'hibernation et de gîtes de transition, ainsi que de terrains de chasse. Tous ces éléments doivent impérativement être réunis dans un réseau continu.

Les chauves-souris cavernicoles et arboricoles ont des exigences spécifiques tant au niveau des gîtes que des terrains de chasse.

- 
- 3 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : NT, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 4 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 5 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : NT, Liste rouge mondiale (2008) : NT
  - 6 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 7 Directive Habitats, ann. IV, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II
  - 8 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 9 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 10 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : NT, Liste rouge mondiale (2008) : NT
  - 11 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : DD, Liste rouge mondiale (2008) : NT
  - 12 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 13 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 14 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. III, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 15 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 16 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 17 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : NT, Liste rouge mondiale (2008) : LC
  - 18 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Convention de Bonn, ann. II, Arrêté ministériel 23 04 2007 (FR), art. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

Les grands rhinolophes utilisent les alignements d'arbres, haies et bois ou ripisylve présents le long des cours d'eau ou dans les vallons pour chasser ou se déplacer d'un terrain de chasse à l'autre, d'où l'importance de préserver ou de restaurer ces milieux ainsi que la continuité entre sites.

D'une manière générale, les chiroptères sont dépendants de milieux qui correspondent majoritairement à des habitats tels que les "**Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus**" (Code N2000 9120), "**Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (molinion caeruleae)**" (Code N2000 6410), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin**" (Code N2000 6430), "**Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix**" (Code N2000 4020), "**Landes sèches européennes**" (Code N2000 4030), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Tourbières hautes actives**" (Code N2000 7110), "**Tourbières boisées**" (Code N2000 91DO) qui abritent tous une grande diversité d'insectes et sont tous largement présents sur l'aire d'étude.

Il est en outre indispensable de préserver des couloirs assurant les échanges génétiques entre ces populations et celles attestées sur les sites N2000 avoisinants (Aulne et Scorff en particulier).

**Il est donc nécessaire de revoir l'annexe de l'arrêté ministériel de 2007, de compléter les observations sur les chiroptères et d'étendre le périmètre actuel qui n'inclut qu'une fraction des zones boisées des coteaux qui surplombent les cours d'eau, habitat des espèces arboricoles et terrain de chasse de toutes les espèces. Il est tout aussi nécessaire d'inclure les lits mineur et majeur de ces mêmes cours d'eau, sans aucune discontinuité.**

### Les amphibiens et reptiles

Pour les **amphibiens**, dans l'état actuel des observations, les espèces suivantes sont présentes sur le bassin Ellé : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)<sup>19</sup>, Crapaud calamite (*Bufo calamita*)<sup>20</sup>, Grenouille agile (*Rana dalmatina*)<sup>21</sup>, Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*)<sup>22</sup>, Triton crêté (*Triturus cristatus*)<sup>23</sup>, Triton marbré (*Triturus marmoratus*)<sup>24</sup>, liste non exhaustive.

Le site Natura 2000 FR5300006 Rivière Ellé étant centré sur le système hydrographique formé par ce cours d'eau et ses affluents, il est tout à fait surprenant de constater l'absence totale de ces familles dans l'annexe de l'arrêté ministériel de 2007.

Ces espèces sont dépendantes pour leur reproduction et pour leur alimentation des milieux représentés sur l'aire d'étude par les habitats d'intérêt communautaire tels que "**Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (molinion caeruleae)**" (Code N2000 6410), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin**" (Code N2000 6430), "**Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix**" (Code N2000 4020), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Tourbières hautes actives**" (Code N2000 7110),

19 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

20 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

21 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

22 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : VU, Liste rouge mondiale (2008) : NT

23 Directive Habitats, ann. II et IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

24 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. III, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

"**Tourbières boisées**" (Code N2000 91DO) largement représentés sur l'aire d'étude.

Pour les **reptiles**, dans l'état actuel des observations, les espèces suivantes sont présentes sur la zone d'étude : Lézard des murailles (*Podarsis muralis*)<sup>25</sup>, lézard vert (*Lacerta viridis*)<sup>26</sup>, Couleuvre coronelle lisse (*Coronella austriaca*)<sup>27</sup>, liste non exhaustive.

Ces espèces sont inféodés à des milieux divers parmi lesquels les habitats d'intérêt communautaire tels que "**Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sabloneuses**" (Code N2000 3110) et "**Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitriche-batrachion**" (Code N2000 3260), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin**" (Code N2000 6430), "**Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix**" (Code N2000 4020), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Landes sèches européennes**" (Code N2000 4030), "**Tourbières hautes actives**" (Code N2000 7110), "**Tourbières boisées**" (Code N2000 91DO) largement représentés sur l'aire d'étude.

### L'avifaune

Le site Nature 2000 FR530006 Rivière Ellé étant une Zone Spéciale de Conservation et par conséquent régi par la Directive Habitats Faune Flore, les espèces identifiées dans la Directive Oiseaux et présentes sur le terrain ne sont pas prises en compte dans l'arrêté ministériel de 2007.

Cependant certaines des espèces attestés dans l'aire d'étude, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)<sup>28</sup>, Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)<sup>29</sup>, Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)<sup>30</sup>, Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)<sup>31</sup>, liste non exhaustive, sont gravement menacées et fortement dépendantes pour leur survie d'habitats d'intérêt communautaire tels que "**Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sabloneuses**" (Code N2000 3110) et "**Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitriche-batrachion**" (Code N2000 3260), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin**" (Code N2000 6430), "**Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix**" (Code N2000 4020), "**Tourbières de transition et tremblantes**" (Code N2000 7140), "**Landes sèches européennes**" (Code N2000 4030), "**Tourbières hautes actives**" (Code N2000 7110), "**Tourbières boisées**" (Code N2000 91DO) largement représentés sur l'aire d'étude.

De ce fait, aucune mesure de protection ne s'applique aux espèces protégées répertoriées sur le site actuel, ni sur l'aire d'étude

### Autres

Nous ne pouvons conclure cet argumentaire sans mentionner l'**anguille** (*anguilla anguilla*) ou le **campagnol amphibie** (*avicola sapidus*) inexplicablement absents de la Directive Habitats Faune Flore, malgré l'état calamiteux de leurs populations. Ces deux espèces sont présentes sur l'aire d'étude.

25 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

26 Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

27 Directive Habitats, ann. IV, Convention de Berne, ann. II, Arr. 19 11 2007 (FR), art. 2, Liste rouge (FR) 2009 : LC

28 Règlement CITES, ann. A, Directive Oiseaux, ann. I, Conv. Bonn, ann. II, Arrêté 29 10 2009 (FR) ann. II, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

29 Règlement CITES, ann. A, Directive Oiseaux, ann. I, Conv. Bonn, ann. II, Arrêté 29 10 2009 (FR) ann. III, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

30 Directive Oiseaux, ann. I, Conv. Bonn, ann. II, Conv. Berne, ann. III, Liste rouge (FR) 2009 : EN, Liste rouge mondiale (2008) : LC

31 Directive Oiseaux, ann. I, Conv. Bonn, ann. II, Arrêté 29 10 2009 (FR) ann. III, Liste rouge (FR) 2009 : LC, Liste rouge mondiale (2008) : LC

## **Conclusion**

Dans son état actuel, le site Natura 2000 FR5300006 Rivière Ellé présente de très importantes lacunes relativement à son périmètre et aux espèces Faune et Flore (et oiseaux) prises en compte ainsi qu'il est amplement démontré dans les paragraphes ci-dessus.

En conséquence, afin de mettre le site en conformité avec l'esprit et la lettre de la Directive Habitats Faune Flore, une révision ambitieuse s'impose dans les plus brefs délais.

Cette révision doit concerner :

- l'arrêté ministériel du 4 mai 2007, dont l'annexe est incomplète,
- le périmètre du site.

D'une manière générale, il est incontestable que la Bretagne est l'une des régions françaises où les dispositifs de protection forte sont les plus faibles par rapport à la surface de la région, inférieurs à 0,10% quand le Grenelle II vise 2%. Parallèlement, le dernier Conseil européen de l'Environnement a identifié parmi les objectifs non réalisés la mise en œuvre totale de la législation communautaire (Directives Habitats et Oiseaux) ainsi que le maintien ou la restauration des écosystèmes et services fournis par l'environnement.

La mesure réclamée par le Collectif Bassin Ellé s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Elle est en outre activement soutenue par la population et le monde associatif ainsi qu'en témoigne leur implication active dans le projet d'extension.